

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU LOIRET

S.I.V.U. DES IFS

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion du Cimetière des Ifs

Saran, le 12 novembre 2025

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

- Un exemplaire papier du procès-verbal est disponible au service état civil de la ville de Saran et publié sur le site internet de la ville <https://www.ville-saran.fr> dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté.
- Approbation du compte-rendu de la dernière réunion du Comité Syndical.
- Informations au Comité Syndical des décisions prises dans le cadre des délégations de pouvoirs au Président du S.I.V.U. des Ifs.

Direction des finances

DEL_2025_007 - SIVU des Ifs - Budget primitif 2026

SIVU des Ifs - Administration

DEL_2025_008 - Tarifs 2026 des concessions - opérations funéraires et prestations de service

DEL_2025_009 - Convention de mise à disposition de services de la ville de Saran avec le SIVU des IFS

DEL_2025_010 - Avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Fleury-les-Aubrais au poste de gardien du cimetière intercommunal des IFS

Le six novembre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du SIVU des Ifs a été convoqué, en séance ordinaire fixée au **mercredi douze novembre deux mille vingt cinq**, à dix-sept heures à la Mairie.

Le douze novembre deux mille vingt cinq, le Comité Syndical du SIVU des Ifs s'est réuni, à dix-sept heures, à la mairie, sous la présidence de Madame HAUTIN, Président.

Etaient présents :

Mme SICAULT, Mme HAMON, M. CHAPUIS, M. FOURMONT, M. METAIS, M. PASSEGUE, M. PIVAIN, Mme HAUTIN,

Etaient absents, ayant donné pouvoir :

Mme DE CARVALHO (Mandataire Mme SICAULT),

M. KUZBYT (Mandataire Mme HAUTIN).

Etaient absents :

Mme PREVOT, M. AMSTUTZ, Mme BOIS, Mme PEREIRA, M. SILLY, Mme DESNOUES, Mme MOULIN, M. FROMENTIN.

Secrétaire(s) de séance : Josette SICAULT

Le procès-verbal du comité syndical du **12 novembre 2025** est arrêté le : **04 MARS 2026**



La Présidente,



Le/La Secrétaire de séance,

SIVU DES IFS - BUDGET PRIMITIF 2026

N° DEL_2025_007

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles L. 2312-1 à L. 2312.4 du Code Général des Collectivités Territoriales afférents à l'adoption du budget,

Vu la délibération du Conseil syndical N° DEL_2025_006 du 17 septembre 2025, relative au débat d'orientations budgétaires 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical,

- Adopte les chapitres budgétaires comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	BP 2026 (€)
002 - RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	-
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTES DIVERSES	230 300
74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	141 141
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION	7 920
78 - REPRISES SUR PROVISIONS	500
Total	379 861

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	BP 2026 (€)
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	21 605
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	96 810
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	5 500
66 - CHARGES FINANCIERES	18 201

67	- CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000
68	- DOTATIONS AUX PROVISIONS	500
023	- VIREMENT A LA SECT. D'INV.	212 522
042	- TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 723
Total		379 861

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre	BP 2026 (€)
001 - EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0
10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS	0
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0
16 - EMPRUNTS ET DETTES	323 074
021 - VIREMENT DE SECTION FONCTION.	212 522
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	23 723
041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0
Total	559 319

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Chapitre	BP 2026 (€)
001 - DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-
16 - EMPRUNTS ET DETTES	62 819
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 500
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	463 000
040 - TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-
Total	559 319

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

TARIFS 2026 DES CONCESSIONS - OPÉRATIONS FUNÉRAIRES ET PRESTATIONS DE SERVICE

N° DEL_2025_008

Pour les concessions et opérations funéraires, d'un commun accord entre les trois communes de Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-la-Ruelle et de Saran, sur proposition de la ville de Saran, les tarifs seront majorés de 3,5 % en 2026.

Il est proposé au comité syndical de fixer les tarifs comme suit :

CONCESSION ET REDEVANCE DE SUPERPOSITION DES CORPS

TYPES	TARIFS 2026	TARIFS N-1
-------	-------------	------------

		(2025)
Classe de concession		
Temporaire (15 ans)	116 €	112 €
Trentenaire	282 €	273 €
Redevance de superposition des corps		
Temporaire (15 ans)	26 €	25 €
Trentenaire	40 €	39 €

MISE A DISPOSITION DES CAVEAUX POUR OCCUPATION EN VUE D'INHUMATION

TYPES	TARIFS 2026	TARIFS N-1 (2025)
1 place pour une durée de 15 ans	615 €	594 €
1 place pour une durée de 30 ans	1237 €	1 195 €
2 places pour une durée de 15 ans	732 €	707 €
2 places pour une durée de 30 ans	1454 €	1 405 €
3 places pour une durée de 15 ans	871 €	842 €
3 places pour une durée de 30 ans	1741 €	1 682 €
4 places pour une durée de 15 ans	961 €	929 €
4 places pour une durée de 30 ans	1882 €	1 818 €

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU CAVEAU PROVISOIRE

TYPES	TARIFS 2026	TARIFS N-1 (2025)
Redevance pour l'ouverture – fermeture et occupation du caveau provisoire d'une semaine	54 €	52 €
Par jour supplémentaire	10 €	10 €

Le produit des concessions des terrains nus et des redevances de superposition des corps

sera prévu au budget 2026 à l'imputation 70/70311/026.

Le produit de la mise à disposition des caveaux pour occupation en vue d'inhumation sera prévu au budget 2026 à l'imputation 70/70323/026.

Le produit des redevances pour l'ouverture-fermeture et occupation du caveau sera prévu au budget 2026 à l'imputation 70/70311/026.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver les tarifs 2026 des concessions – opérations funéraires et prestations de service

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICES DE LA VILLE DE SARAN AVEC LE SIVU DES IFS

N° DEL_2025_009

Les statuts du SIVU des Ifs confient la gestion administrative et technique de l'établissement à la Ville de Saran.

L'article L.5211-4-1 II du C.G.C.T. prévoit, entre autres, que les services d'une commune membre peuvent être, par dérogation à la règle habituelle de transfert des services communaux nécessaires à l'exercice d'une compétence à la collectivité, en tout ou partie, mis à disposition d'un EPCI pour l'exercice de ses compétences. Une convention conclue entre les deux parties intéressées fixe les modalités de cette mise à disposition. Depuis 2004, une convention triennale s'appliquait agrémentée d'un coefficient de révision.

Lors de sa réunion du 11 juin 2014, le Comité Syndical a proposé que l'application d'un coefficient de révision soit abandonné et que chaque année le tableau soit présenté aux élus et validé sous forme de convention annuelle.

Pour l'année 2026, le montant annuel de la mise à disposition de services municipaux se porte à 96 803 € sur la base du temps de travail réalisé par les agents municipaux de la ville de Saran sur le site et pour le compte du SIVU. Il convient d'ajouter 2035 € de fournitures diverses (carburants, fournitures administratives ...). Soit un coût total de 98 838 €.

Cette convention est établie au regard de la gestion courante. Elle n'envisage pas toutes les situations susceptibles d'être rencontrées, pour lesquelles un remboursement tenant compte du coût réel de la prestation est nécessaire.

C'est le cas des dépenses ponctuelles liées aux prestations réalisées en régie directe par les services techniques.

Ainsi, la Ville de Saran facturera ces prestations au SIVU des Ifs sur la base :

- du coût de la main d'œuvre (traitement moyen horaire de chaque grade auquel viennent s'ajouter le régime indemnitaire, les charges patronales, éventuellement la NBI, et 5 € de frais généraux de l'heure).
- du coût réel des fournitures utilisées (la facture servira de pièce justificative).

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver la convention de mise à disposition de services dont le projet est joint ;
- Autoriser ses vices présidents à signer l'ensemble des pièces relatives à cette convention.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS AU POSTE DE GARDIEN DU CIMETIÈRE INTERCOMMUNAL DES IFS

N° DEL_2025_010

Depuis 2015, Madame la Maire de la ville de Fleury-les-Aubrais met à disposition du SIVU un agent afin d'assurer une continuité de prestations de services pendant l'absence du gardien du cimetière intercommunal des Ifs.

Cette mise à disposition se fait dans le cadre d'une convention de mise à disposition individuelle, la première convention est renouvelée sans modification depuis 2015.

La convention en cours a été conclue à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 mars 2026.

La délibération de la ville de Fleury-les-Aubrais n'étant pas nominative, il est proposé au comité syndical la conclusion d'un avenant permettant d'identifier l'agent mis à disposition sans modification des clauses initiales.

Après en avoir délibéré, il est proposé au comité syndical de bien vouloir :

- Approuver le premier avenant de la convention de mise à disposition de personne.
- Autoriser sa présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à cette procédure de mise à disposition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Modifications des délibérations et des conventions : la convention de mise à disposition des services de la ville de Saran avec le SIVU des IFS a été modifiée à la demande du comité syndical afin d'intégrer la Présidente en qualité de signataire au même titre que les deux

vices-présidents.

La délibération et la convention portant sur l'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Fleury-les-Aubrais au poste de gardien du cimetière intercommunal des IFS ont été modifiées avec l'indication de Madame la Maire au lieu de Madame le Maire. L'article portant sur les missions confiées a été modifié afin de retirer la notion concernant la restriction de port de charges lourdes, les missions confiées demeurent inchangées.

Travaux : présentation des travaux engagés à l'intérieur du SIVU par les services techniques de la ville de Saran avec :

- Démolition de la dalle existante en béton désactivé pour reprise de la voirie,
- Démolition de la dalle existante en béton désactivé pour mise en place de terre végétale,
- Création d'une aire de stockage pour les bacs de tri,
- Démolition d'un regard avec réfection à l'identique.

Après démolition du revêtement de surface en place, il s'avère que la structure de chaussée existante ne permet pas d'assurer une portance suffisante, par conséquent il est nécessaire de terrasser le sol et de mettre en oeuvre des matériaux granulaires.

Terre végétale : échanges du comité syndical sur le type d'engazonnement et son arrosage, interrogation autour du gazon synthétique (avantages/inconvénients), un engazonnement naturel est acté.

Antenne téléphonique : demande d'information sur l'avancement du projet, après une demande d'intervention pour un piquetage le 20 août 2025, l'entreprise chargée de l'installation de l'antenne n'a plus contacté le SIVU des IFS, malgré deux relances.

SPL : la SPL a réalisé une première étude de préféabilité pour la requalification du parking du cimetière des IFS, le coût d'investissement est estimé à 177 000 € pour des ombrières solaires.

Prochaine réunion : le prochain comité syndical se tiendra le mercredi 4 mars 2026 à 17h00 au cimetière intercommunal des IFS.

La séance est levée à 17h36